



Conseil Municipal du 02/07/2018

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juin 2018 s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 2 juillet 2018 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^{ème} Adjointe), Jean-Claude DALLOT, Anne REAU, Marylène URBANIAK, Nathalie FROUX, Gaël VERRIER, Sylviane CHEVRIER et Michel TATIN.

Membres absents ayant donné pouvoir : André RAIGNEAU (4^e Adjoint) ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER, Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Marylène URBANIAK, Odile KOPP-HABERT ayant donné pouvoir à Michel TATIN.

Membres absents : Monique BILLOT.

Début de séance : 20h45

Fin de séance : 22h05

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 28 mai 2018 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 AFFAIRES GENERALES

1.1.1 Engagement de la démarche sur la réglementation générale sur la protection des données

Délibération N° 2018-050

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, le règlement européen est applicable.

De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Plusieurs étapes sont à mettre en œuvre : la désignation d'un pilote, la réalisation d'une cartographie du traitement des données personnelles, une priorisation des actions, la gestion des risques, l'organisation des processus internes, la mise en place d'une documentation de conformité.

La première étape, consiste à désigner un pilote ayant pour rôle de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Toutefois, des initiatives de mutualisation sont déjà mises en place sur certains territoires. Ainsi, certaines communes mutualisent leurs moyens avec d'autres communes, au niveau de leur EPCI, Centre de Gestion, Conseil Départemental ou encore d'un Syndicat Mixte.

La première étape consiste à engager cette démarche par le lancement de la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

APPROUVE la désignation d'un délégué à la protection des données.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

1.1.2 Travaux d'étanchéité du gymnase

Délibération N° 2018-051

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire présente le contenu des deux devis reçus pour les travaux d'étanchéité à réaliser sur les toits terrasse du gymnase.

Comparaison	Société BRAUN	Société SMAC
Gorges de rives	Renforcées	Non prévu
Type d'étanchéité	Bicouche	Monocouche
Prix	6 840,00 € TTC	5 854,80 € TTC

Ainsi, considérant la meilleure qualité technique de l'offre de la société BRAUN, il est proposé de la retenir.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le conseil municipal :

APPROUVE l'offre technique et financière de la société BRAUN, techniquement plus adaptée.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

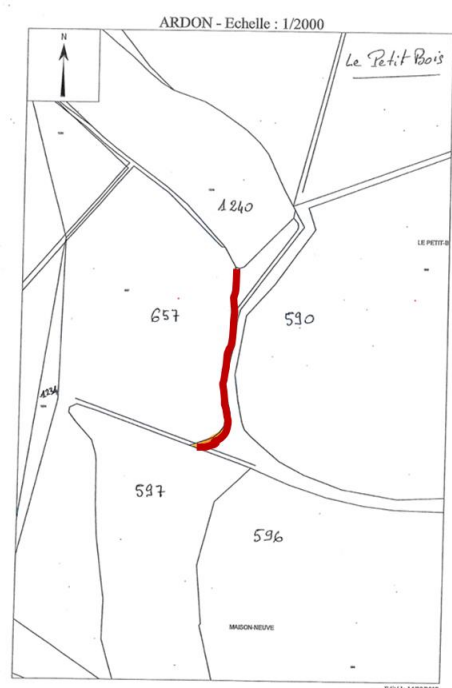
Monsieur TATIN demande si cette attribution ne relève pas de la compétence de la commission d'appel d'offres. Il est répondu que la commission d'appel d'offres a pour mission l'attribution des marchés à procédure formalisée. Le conseil peut également lui déléguer l'attribution de certains marchés à procédure adaptée s'il le souhaite, ce qui n'a pas été le cas pour cette consultation.

1.1.3 Chemin rural inclus dans le Petit Bois

Délibération N° 2018-052

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, 2^{ème} Adjoint

Monsieur LASNIER rappelle le chemin en question :



Il indique que l'ensemble des plans à disposition présente cette portion comme le sont les chemins ruraux, ce qui a conduit à une confusion, puisque sur le terrain, il s'avère qu'il s'agit d'un ancien lit de l'Ardoux. Il n'existe donc pas de chemin inclus dans le Petit Bois à aliéner.

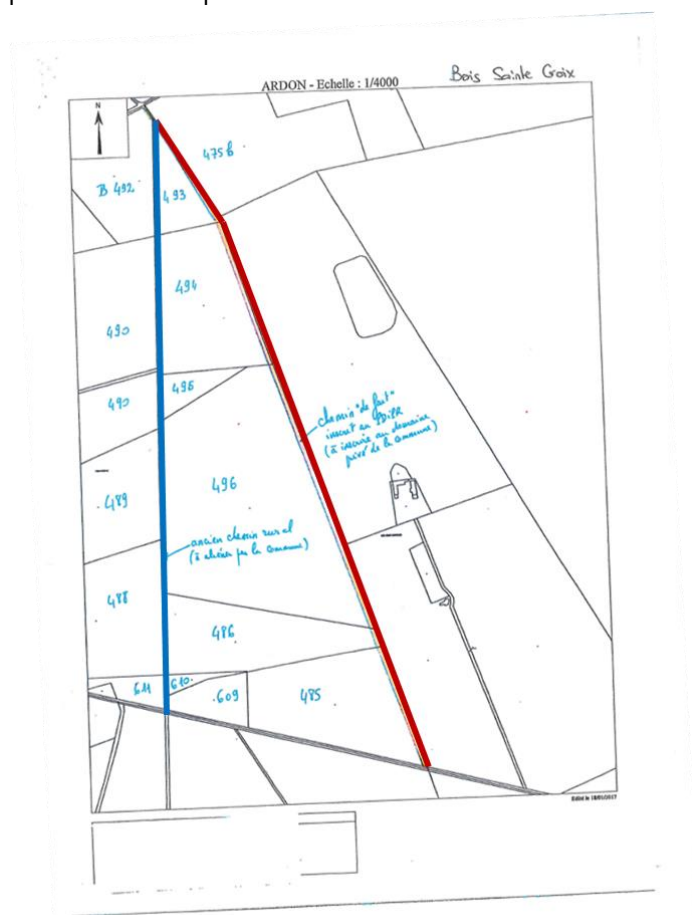
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

PREND ACTE qu'il n'existe pas de chemin du Petit Bois à aliéner.

1.1.4 Chemin des Bois de Sainte Croix

Rapporteurs : Elysa­beth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, 2^{ème} Adjoint

Suite à l'abandon ou à la vente par la commune de la partie sud du chemin des Bois de Sainte Croix au propriétaire du domaine du Petit Bois dans les années 1960, le tronçon du même chemin traversant la propriété de Villarceau entre le chemin de la Trépilonnière et la RD7 a été déplacé en limite Est du domaine, longeant la propriété des Cent Arpents.



Ce déplacement a fait l'objet d'une délibération par le Conseil municipal le 13 janvier 1973. Et depuis une quarantaine d'années, la population ardonnaise considère que le chemin officiel est bien celui qui longe les Cent Arpents. Ceci est d'ailleurs confirmé par l'inscription du dit chemin au Plan Départemental (PDIPR). Or, à l'occasion de la régularisation d'un autre chemin, la municipalité actuelle a été informée par les propriétaires de Villarceau que cette situation n'avait jamais été régularisée. Pourtant, une série d'actes ont été réalisés entre 1973 et 1979, sans aboutir à la régularisation. Ces actes nous ont été fournis par les propriétaires de Villarceau, la mairie n'en trouvant pas la trace dans le dossier des chemins ruraux.

Détail de ces actes

- Enquête publique « Voirie rurale – Echange de sections de chemins ruraux » du 9 au 16 avril 1974. PV du 16/04/1974, « vu pour délibération le 20/04/1974 ». A noter que dans ce PV d'enquête publique figure le § suivant : « M. MAZURAY, Adjoint au maire, propriétaire du lieu-dit « Les Cent Arpents »

lequel en présence de M. MESSNER déjà cité, s'est montré favorable au projet pour la même portion de chemin »

- Procès-verbal de délimitation tamponné du 31/01/1975, établi par le géomètre M. Robert GEORGES, tamponné du Service du cadastre du Loiret, avec mention « Plan mis à jour »
- Arrêté préfectoral du 30/08/1976, non vu par nous mais cité dans un protocole rédigé par la mairie d'Ardon le – mars 1979
- Courrier du 18/11/1978 adressé par Me Piédon notaire à la Ferté Saint Aubin et adressé à Madame Viollette (qui habitait St Ouen), l'une des propriétaires indivises du domaine de Villarceau, disant que le maire d'Ardon lui avait suggéré qu'il serait préférable qu'elle envoyât une procuration, plutôt que de l'obliger à venir signer l'acte d'échange à l'étude
- D'un courrier du 21/03/1979 signé B. de Féraudy adressé à A. Messner et précisant que la largeur du chemin « ne peut être inférieure à 6 mètres », et annonçant vraisemblablement le protocole qui suit :
- Protocole d'échange des chemins rédigé par la mairie d'Ardon du – mars 1979, signé de B. de Féraudy, maire, de Mme Viollette et de M. Messner, propriétaires de Villarceau.
- Acte notarié conclusif, mais a priori jamais signé.

A ce jour, nous constatons que la dernière version du cadastre du Loiret en notre possession n'a pas entériné cet échange.

Les frais estimés pour cette aliénation sont estimés à 830 € pour le notaire et 3 180 € pour le géomètre.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'aliénation de l'ancien chemin des Bois de Ste Croix, qui traverse le domaine de Villarceau

DIT que le prix de vente du chemin serait fixé après bornage

PROPOSE aux propriétaires riverains l'acquisition dudit chemin

APPROUVE l'acquisition du chemin en limite Est de Villarceau

1.2 FINANCES

1.2.1 Budget Commune : décision modificative pour le FPIC

Délibération N° 2018-054

Rapporteurs : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Monsieur ROCHE explique que, contrairement aux annonces faites, le montant du FPIC a augmenté pour le territoire intercommunal, en raison de la modification de son périmètre.

Ainsi, le territoire doit reverser 44 940 €, ce qui représente un montant de 24 855 € pour la commune d'Ardon après application de la clé de répartition, or le budget primitif prévoyait la somme de 23 000 €.

Par ailleurs, la taxe à recevoir sur les pylônes a été notifiée pour un montant de 26 048 €, contre 24 000 € prévus au budget.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Article	Montant budget	DM	Montant corrigé
D	014	739223-FPIC	23 000 €	2 000 €	25 000 €
R	73	7343-taxe pylônes	24 000 €	2 000 €	26 000 €

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de décision modificative présentée ci-dessus,

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour la mise en œuvre.

1.3 EAU ET ASSAINISSEMENT

1.3.1 Rapport annuel 2017 sur l'eau et l'assainissement

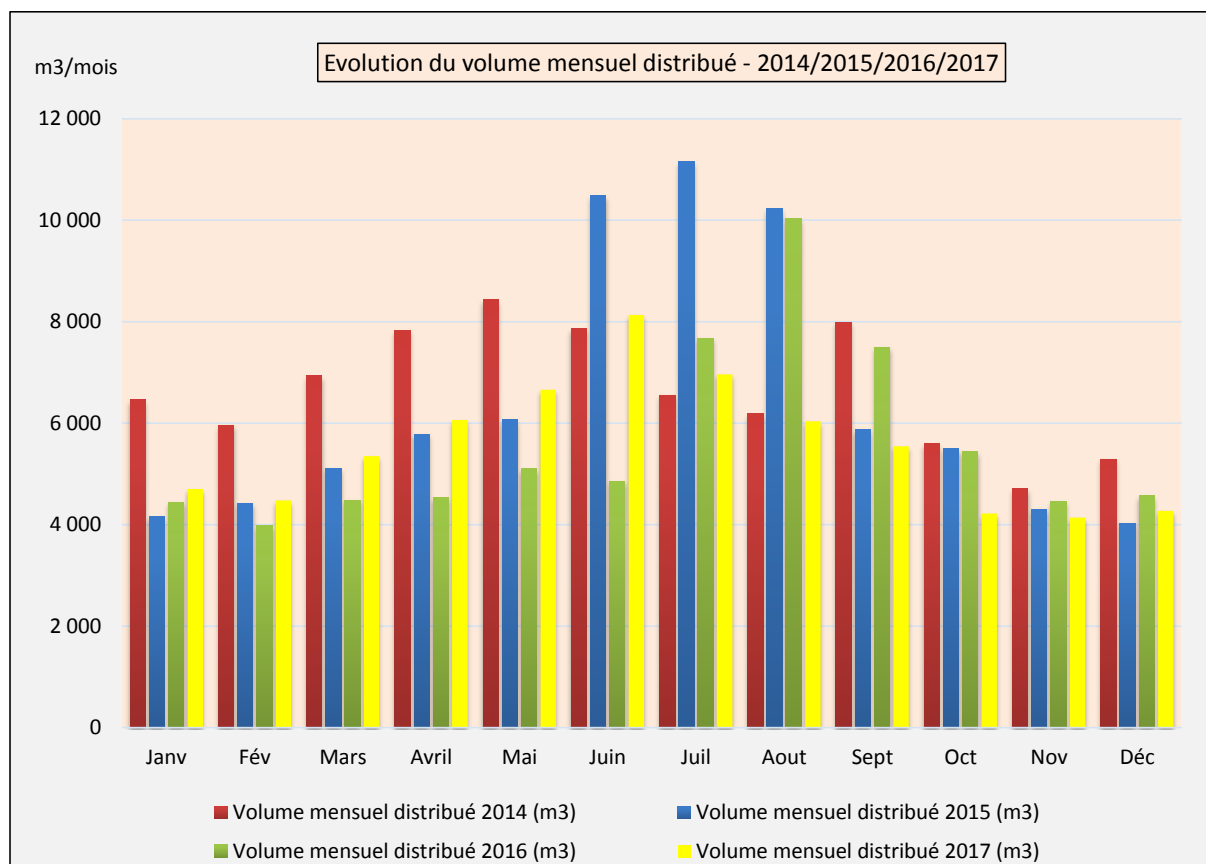
Délibération N° 2018-055

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle quelques points importants sur le service de l'eau et de l'assainissement :

- La commune assure en régie le cycle complet de la production à la distribution.
- Le forage communal est à 73m de profondeur, dans la nappe de Beauce.
- En sortie de forage, un traitement de désinfection au chlore et une déferrisation sont effectués.
- Le château d'eau a une capacité de 250 m³, la distribution est opérée gravitairement.
- Le nombre de branchements en 2017 au réseau d'eau potable est de 425, contre 242 branchements au réseau d'assainissement collectif.

A population constante, le volume annuel distribué est constant par rapport à 2016, après 3 ans de diminution. Cette évolution est liée aux travaux d'améliorations sur le réseau (renouvellement de conduite, réparation de fuites, etc) et aux évolutions climatiques (consommations estivales fonction du climat et de la pluviométrie, notamment en période estivales). Le rendement en est également amélioré, puisqu'en 2017, il s'élève à 89 % et prend désormais en compte les consommations des bâtiments et systèmes d'arrosage communaux.



Sur la qualité de l'eau : en 2017, l'eau distribuée a été de bonne qualité. Il faut cependant noter quelques variations sur le chlore de l'eau distribuée.

Ces écarts sont en partie liés au dispositif d'injection de javel qui est ancien et donc qui manque de fiabilité.

Le prestataire qui assure la surveillance des équipements recommande l'installation d'un analyseur en ligne de chlore en sortie de production, et un dispositif d'injection de chlore gazeux pour maîtriser la chloration. Cette recommandation a fait l'objet d'une option dans la consultation pour les travaux à réaliser au château d'eau.

Le rapport annuel 2017 complet est mis à la disposition du public et consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Ainsi le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

PREND Acte de la présentation du rapport annuel sur les services de l'eau et de l'assainissement pour 2017.

1.4 INTERCOMMUNALITE

1.4.1 Modification des statuts de la CC des Portes de Sologne

Délibération N° 2018-056

Rapporteurs : Elisabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre à jour les statuts de la Communauté de communes, en vue de se mettre en conformité avec la loi NoTRE (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

En effet, cette loi a prévu un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Au 1^{er} janvier 2018, notre Communauté de Communes a pris comme compétence obligatoire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations), conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017,

Toutefois, et comme le Conseil Communautaire l'avait indiqué dans une délibération sur la délégation de cette compétence au SEBB (Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron) lors de sa séance du 20 mars 2018, « en fonction de l'évolution des statuts du SEBB, conformément à l'engagement pris par les préfetures, il pourra être envisagé dans un second temps de transférer des compétences de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites « hors GEMAPI », dans un objectif de rationalisation de la gestion et de simplification de la gouvernance du syndicat (qui pourrait n'être alors composé que d'EPCI). Cela impliquera en amont une modification des statuts de la CCPS après ceux du SEBB. »

Les statuts du SEBB ayant évolué conformément à ses souhaits, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a pris, par délibération du 29 mai 2018, au titre des compétences facultatives, des compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI.

Pour rappel :

Actions comprises dans la GEMAPI (exercées par le SEBB) :

- Entretien et restauration de la ripisylve,
- Gestion des embâcles,
- Protection de berges,
- Renaturation légère et lourde du lit mineur,
- Entretien et restauration des zones humides (ou annexes hydrauliques),
- Travaux sur les ouvrages hydrauliques en lien avec la continuité écologique :
- Démantèlement d'ouvrages,
- Franchissement piscicole de petits ouvrages,
- Aménagement d'une rivière de contournement ou de passe à poissons,
- Ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre,
- Clôtures et abreuvoirs à aménager.
- Les actions de communication et de suivi qui sont directement en lien avec ces actions relèvent de la GEMAPI (Bulletin d'information SEBB, indicateurs de suivi biologique des actions, salaires, charges et frais de fonctionnement du SEBB).

Actions « Milieux aquatiques » hors GEMAPI du SEBB :

- Entretien et mise en oeuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire* (réparations, électricité, assurances, emprunts...),
- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...) : une partie de ces actions peuvent relever de la GEMAPI comme par exemple la réalisation de zones d'expansion de crue,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (bien que la lutte contre la Jussie soit parfois considérée comme de l'entretien de cours d'eau, la Grenouille taureau, en revanche ne peut être considéré comme relevant de la GEMAPI),
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions (pas d'action identifiée aujourd'hui dans ce domaine).

Une mise en application de ces compétences hors GEMAPI est prévue au 1er juillet 2018.

Il est précisé que les barrages dont les communes et la CC sont propriétaires ne seront pas transférées au SEBB. Nos collectivités en conserveront ainsi la maîtrise. En effet, les ouvrages dont le SEBB est propriétaire (*) sont ceux dont le syndicat avait la propriété avant la fusion des syndicats de rivières, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. La compétence « entretien et mise en oeuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire » est donc sans objet sur le territoire de la CCPS.

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes en ajoutant une compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI) », et d'en définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions

1.5.1 Organisation de l'accueil extrascolaire du mercredi : adaptation du règlement

Délibération N° 2018-057

Rapporteurs : Elysa**beth** BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué

En réponse à la mise en place du service d'accueil proposé pour le mercredi à partir de la rentrée 2018-2019, plusieurs parents ont demandé à pouvoir déposer ou récupérer leurs enfants en milieu de journée.

Il est donc proposé d'accorder une souplesse pour une période d'accueil/désaccueil des enfants entre 13h00 et 13h30. En revanche, aucune souplesse au niveau des tarifs ne sera proposée, l'encadrement restant identique.

Après en avoir délibéré à la MAJORITE (1 abstention : G. VERRIER, 13 voix pour), le Conseil Municipal : APPROUVE la modification d'organisation demandée par certaines familles
DONNE Tous pouvoirs au Maire pour adapter le règlement intérieur du service

1.5.2 Mise en œuvre du « plan mercredi »

Délibération N° 2018-058

Rapporteurs : Elysa**beth** BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué

Madame le Maire et Monsieur VERRIER rappellent les coûts présentés lors du conseil municipal d'avril et les mises à jour effectuées, tenant compte des inscriptions déjà reçues :

Coût résiduel TAP / Mercredis pour 1 année complète (2017-2018)	
TAP	15 200 €
Mercredis	8 700 €
Coût commune	23 900 €

Coût estimé mercredis pour 1 année complète avec participation CAF (2018-2019)	
Charges	24 200 €
Participations moyenne des familles (15 enfants)	- 6 750 €
Participation CAF /ASRE	- 2 200 €
Participation CAF / CEJ	- 8 400 €
Coût commune	6 850 €

A ce jour, 22 inscriptions sont recensées, dont 10 enfants en maternelle. Ces effectifs impliquent la nécessité de recruter un troisième agent pour encadrer les activités, tout en percevant une meilleure participation des familles. Ce qui nous permet d'actualiser la simulation de la façon suivante : les

charges sont alors estimées à 30 100 €, et déductions faites des participations familles (estimées à 11 200 €), et de la CAF (de l'ordre de 11 900 €), un reste à charge pour la commune de 7 000 €.

Par ailleurs, l'annonce par le gouvernement du « plan mercredi » permettrait de débloquer des aides complémentaires au profit des collectivités, pour autant qu'elles s'engagent dans une charte qualitative des activités organisées autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Le Plan mercredi procède d'un effort conjoint de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités volontaires.

Compte tenu des premiers éléments diffusés dans ce cadre, la commune répond déjà à l'aspect qualitatif attendu par ce dispositif. Cela permettrait donc de bénéficier de participations complémentaires de la CAF. L'estimation revue tenant compte de ces nouvelles annonces pourrait être la suivante (sous réserve des modalités non connues à ce jour) :

JUIN / Plan mercredi Coût estimé mercredis pour 1 année complète avec participation CAF (2018-2019)	
Charges (1 agent supplémentaire)	30 100 €
Participations moyenne des familles (22 enfants)	- 11 200 €
Participation CAF /ASRE	- 6 000 €
Participation CAF / CEJ	- 7 200 €
Coût commune	5 700 €

Il est également précisé que, compte tenu du passage à 4 jours d'école, le PEDT élaboré en 2017 devient caduque. Il conviendra d'établir un nouveau projet éducatif dès que les éléments définitifs du « plan mercredi » seront parus.

Après en avoir délibéré à la MAJORITE (2 abstentions : M. URBANIAK, M. VILLAR, 12 voix pour) le Conseil Municipal :

ADHERE à la labellisation « plan mercredi »

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

1.6 RESSOURCES HUMAINES

1.6.1 Création de postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe

Rapporteur : Elysabeth** BLACHAIS-CATOIRE, Maire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, compte tenu de leur ancienneté. Ces deux évolutions ont reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion le 12 juin.

Les deux postes concernés sont des postes d'adjoints techniques territoriaux à 31.95/35èmes et 15.29/35èmes.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31,95/35èmes à partir du 1^{er} septembre

CRÉE un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 15,29/35èmes à partir du 1^{er} septembre

SUPPRIME les postes d'adjoints techniques territoriaux correspondants à partir du 1^{er} septembre.

1.6.2 Création de poste pour l'accueil extrascolaire du mercredi

Délibération N° 2018-060

Rapporteur : Elysabeth** BLACHAIS-CATOIRE, Maire**

Madame le Maire rappelle que le taux d'encadrement prévu par la DDJS pour ce type d'accueil est 1 animateur pour 8 maternelles et 1 animateur pour 12 primaires.

Comme indiqué précédemment, les inscriptions recensées nécessitent la présence de 3 animateurs. Il convient donc de créer 1 poste d'adjoint d'animation annualisé à 10,20/35èmes.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste d'adjoint d'animation territorial à 10,20/35èmes à partir du 1^{er} septembre

1.6.3 Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération N° 2018-061

Rapporteur : Elysabeth** BLACHAIS-CATOIRE, Maire**

Considérant les deux décisions précédentes, le tableau des effectifs est remis à jour à partir du 1^{er} septembre 2018 de la façon suivante :

EMPLOI	Grade	Modification	Au 01/09/2018
Secrétaire Général	Rédacteur principal 2ème classe		35/35
Administration générale, comptabilité	Rédacteur		35/35
Agent d'accueil et population	Adjoint administratif territorial		35/35
Agent technique	Adjoint technique ppal 2e classe		35/35
Agent technique	Adjoint technique ppal 2 ^e classe		35/35
Agent technique	Adjoint technique territorial		35/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial		31,54/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	Création	10,20/35
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	Suppression	31,95/35
	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	Création	31,95/35
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	Suppression	15,29/35
	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	Création	15,29/35
ATSEM	ATSEM ppal 2è classe		28,05/35
Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial		20,78/35

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :
APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs présentée.

2. INFORMATIONS

◆ STEP

La subvention du Département a été notifiée à la commune pour un montant de 50 000 €.

◆ Travaux du château d'eau

La consultation pour les travaux du château d'eau s'est déroulée du 7 mai au 11 juin 2018. Quatre offres ont été reçues et sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre (cabinet MERLIN). La commission d'appel d'offres pour le choix de l'attributaire se tiendra le jeudi 5 juillet à 16h00.

◆ Travaux prévus pendant l'été sur la commune

Plusieurs zones de travaux importants vont être réalisés ou démarrés pendant l'été, impliquant des perturbations au niveau de la circulation sur les routes traversant la commune :

- ✚ La réfection du tablier du pont suspendu de la RD15 du 2 juillet au 3 août impliquera une déviation obligatoire par la route de Jouy (RD7) et la route d'Olivet.
- ✚ La modification du carrefour RD15/RD2271 pour création d'un rond-point à partir du 2 juillet pour une durée de 4 mois, impliquera une déviation par la RD168 et la RD15.

- ✚ L'alimentation électrique du lotissement route de La Ferté (RD168) du 9 juillet au 3 août nécessitera la régulation de la circulation par alternat avec feux tricolores.

◆ Statistiques du radar pédagogique

Madame le Maire présente une rapide analyse des statistiques du radar pédagogique depuis 2016 :

Objet	Mesures 2016	Mesures 2017	Mesures 2018
Vitesse moyenne	64 km/h	62 km/h	61 km/h
85% des véhicules roulent entre	0 et 78 km/h	0 et 76 km/h	0 et 74 km/h
Vitesse maximale	140 km/h	118 km/h	122 km/h
Excès de vitesse	83%	81%	77%

◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2018-DDM019 du 04/06/18	37 Compteurs d'eau : <i>SENSUS</i>	3 571,20
2018-DDM020 du 07/06/18	Création d'un branchement AEP: <i>BMTP</i>	1 740,00
2018-DDM021 du 07/06/18	Réparation sur vanne AEP: <i>STPA</i>	3 120,00

Décision de Non Prémption

2018-DNP001 du 31/05/18	Parcelles AE 96 (33ca) et AE84 (06a 45ca) : 34 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP002 du 31/05/18	Parcelle AE 121 (6a 67ca): 24 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP003 du 31/05/18	Parcelles AE 88 (2a 98ca) et AE 94 (3a42ca) : 31 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP004 du 31/05/18	Parcelle AE 108 (8a 88ca): 15 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP005 du 31/05/18	Parcelle AE 83 (7a 16ca) : 32 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP006 du 31/05/18	Parcelles AE 109 (19a 65ca) et AE 119 (15a 15ca) : 16 et 16bis Domaine de l'Ardoux
2018-DNP007 du 04/06/18	Parcelles AA 52 (6a 81ca) et AA 53 (4a 16ca): 58 route de Jouy le Potier
2018-DNP008 du 11/06/18	Parcelles AE 90 (5a 28ca) et AE 79 (1a 64ca) : 1 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP009 du 11/06/18	Parcelle AE 86 (7a 24ca) : 35 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP010 du 11/06/18	Parcelle AE 100 (6a 07ca) : 4 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP011 du 11/06/18	Parcelle AE 122 (9a 39ca) : 26 Domaine de l'Ardoux

2018-DNP012 du 11/06/18	Parcelles AE 80 (1a 94ca) et AE 91 (4a 76ca) : 2 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP013 du 11/06/18	Parcelle AE 114 (9a 17ca) : 21 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP014 du 12/06/18	Parcelle AE 120 (7a 14ca) : 25 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP015 du 12/06/18	Parcelle AE 116 (11a 32ca) : 23 Domaine de l'Ardoux
2018-DNP016 du 25/06/18	Parcelle AC 96 (16a 10ca) : 8 Clos de la Faisanderie

◆ Agenda

CAO

Conseils municipaux

5 juillet

10 septembre

15 octobre

19 novembre

17 décembre

Réunion publique sur la participation citoyenne et la sécurité

20 septembre

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h05.